

EVOLUTION DES TAUX DE COTISATIONS SUR SALAIRES A EFFET  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 (1)

(1) Il s'agit des cotisations et contributions appelées et recouvrées par la MSA

### **SMIC**

Le décret n°2019-1387, paru au Journal Officiel du 19/12/2019, fixe le montant du SMIC horaire brut à **10,15 euros** au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le minimum garanti s'établit à 3,65 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE**

L'arrêté du 2 Décembre 2019, paru au Journal Officiel du 3 Décembre 2019, fixe le montant du plafond de la Sécurité Sociale pour l'année 2020 :

- valeur mensuelle : 3428 euros

- valeur annuelle : 41 136 euros

### **ACCIDENT DU TRAVAIL**

Les taux de cotisations pour l'année 2020 ont fait l'objet d'une publication au JO du 29 Décembre 2019.

Vous pouvez les consulter sur notre site Internet [www.msapoitou.fr](http://www.msapoitou.fr) (rubrique « informations utiles employeurs »).

### **FORMULE DE CALCUL DE LA REDUCTION FILLON**

pour les entreprises soumises à une cotisation FNAL de 0,10% :

**Coefficient = (0,3205/0,6) X [1,6 x (SMIC RDF annuel / rémunération brute annuelle) – 1]**

pour les entreprises soumises à une cotisation FNAL de 0,50% :

**Coefficient = (0,3245/0,6) X [1,6 x (SMIC RDF annuel / rémunération brute annuelle) – 1]**

## TARIFS DES COMPLEMENTAIRES SANTE

|                   | POLYCLTURE<br>ELEVAGE 79 | POLYCLTURE<br>ELEVAGE 86 ETA<br>79 86 | ARBORICULTURE      | PAYSAGE            |
|-------------------|--------------------------|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Part<br>Ouvrière  | <b>22,11 euros</b>       | <b>20,57 euros</b>                    | <b>13,50 euros</b> | <b>23,29 euros</b> |
| Part<br>patronale | <b>22,11 euros</b>       | <b>20,57 euros</b>                    | <b>13,50 euros</b> | <b>23,29 euros</b> |

### Pour rappel :

Tout employeur de main d'œuvre à l'obligation de mettre en place une complémentaire Santé pour l'ensemble des salariés, avec une prise en charge minimale de 50% du montant de la cotisation.

Tout employeur de main d'œuvre a le libre choix de l'organisme assureur. Toutefois, les partenaires sociaux de chaque branche professionnelle (convention collective) ont recommandé un assureur. Ainsi, lorsqu'une entreprise choisit l'assureur recommandé, elle bénéficie des tarifs négociés par la profession. De plus, la MSA se charge alors de l'appel des cotisations et de l'envoi d'un flux pour paiement de la part complémentaire des prestations Santé.

*Il s'agit des tarifs applicables aux entreprises ayant fait le choix de l'organisme recommandé*

## COTISATIONS DE PREVOYANCE CONVENTION COLLECTIVE POLYCLTURE ELEVAGE DE LA VIENNE ET ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES DE LA VIENNE ET DES DEUX-SEVRES

Vous trouverez ci-dessous les taux des cotisations de Prévoyance, applicables **à effet du 01/01/2020** :

| COTISATION                           | PART OUVRIERE | PART PATRONALE |
|--------------------------------------|---------------|----------------|
| GARANTIE<br>INCAPACITE DE<br>TRAVAIL | 0,63%         | 0,86%          |
| DECES                                | 0,22%         |                |
| TOTAL                                | 0.85%         | 0.86%          |

Les dispositions de cet accord s'appliquent à tous les salariés non cadres, sans condition d'ancienneté. *Il s'agit des taux applicables aux entreprises ayant fait le choix de l'organisme recommandé par les partenaires sociaux.*